



Païement congés payés

Par dydlac

Bonjour,

J'ai un doute quant à une situation professionnelle, j'aurais voulu avoir réponse à cette question d'où mon post ici.

Depuis le 12 septembre 2022 je suis sous contrat de 13 heures/semaine. Depuis le 1er juin, j'ai signé un avenant pour passer à 20 heures/semaine.

J'ai prit une semaine de congés payés du 7 au 13 août. Mon patron m'a dit que le paiement de ces congés payés allait se baser sur mon contrat de base (10h/semaine) et non sur mon avenant (20h/semaine). J'allais donc perdre de l'argent en étant en congé plutôt quand n'ayant rien pris et continuer à travailler normalement.

Je voulais savoir si le paiement des congés payés se base exclusivement sur le contrat de base et non l'avenant ou si mon patron m'induit volontairement ou involontairement en erreur.

Je ne sais pas si j'ai été clair, si vous avez des questions n'hésitez pas j'y répondrai vite afin d'éclaircir ce sujet !

Merci d'avance pour les potentielles futures réponses.

Par Prana67

Bonjour,

Il y a deux formules pour calculer les CP. Les 10% et le maintien.

L'employeur doit faire les deux calculs et garder la solution la plus favorable au salarié. Dans votre cas probablement le maintien, c'est à dire basé sur votre avenant de 20h.

Par janus2

J'ai prit une semaine de congés payés du 7 au 13 août. Mon patron m'a dit que le paiement de ces congés payés allait se baser sur mon contrat de base (10h/semaine) et non sur mon avenant (20h/semaine). J'allais donc perdre de l'argent en étant en congé plutôt quand n'ayant rien pris et continuer à travailler normalement.

Bonjour,

L'employeur est tenu de payer les congés selon la règle la plus favorable au salarié entre le maintien de salaire et la règle du 10ème.

Donc dans votre cas, si la règle du maintien de salaire, c'est à dire comme si vous aviez travaillé durant cette période, est plus favorable, elle doit être utilisée.

Par dydlac

Bonjour,

Tout d'abord merci pour ces réponses.

J'ai compris le principe.

Mon patron a donc fait erreur.

Comment pourrais-je vérifier que mes congés seront bien payés sur la base de mon avenant ?

Je me doute que c'est sur la fiche de paie d'août mais j'aimerais savoir sous quelle forme sera présente l'indemnité pour

vérifier ?

Merci encore.